

OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT SIMPLIFIEE

INITIEE

PAR

La Compagnie Financière Michelin SCmA



Agissant de concert avec SIFCA

VISANT LES ACTIONS DE LA SOCIETE

SOCIETE INTERNATIONALE DE PLANTATIONS D'HEVEAS – SIPH



**INFORMATIONS RELATIVES AUX CARACTERISTIQUES, NOTAMMENT
JURIDIQUES, FINANCIERES ET COMPTABLES DE
SOCIETE INTERNATIONALE DE PLANTATIONS D'HEVEAS – SIPH**



Le présent document relatif aux autres informations de la société Société Internationale de Plantations d'Hévéas - SIPH a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (« AMF ») le 6 juin 2017, conformément à l'article 231-28 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers et à son instruction n°2006-07 du 25 juillet 2006. Ce document a été établi sous la responsabilité de Société Internationale de Plantations d'Hévéas - SIPH.

Le présent document incorpore par référence le document de référence de Société Internationale de Plantations d'Hévéas - SIPH pour l'exercice clos le 31 décembre 2015 et déposé auprès de l'AMF le 1^{er} août 2016 sous le numéro D.16-0769 ainsi que le rapport financier annuel pour l'exercice clos le 31 décembre 2016, et complète la note en réponse relative à l'offre publique d'achat simplifiée initiée par la société Compagnie Financière Michelin, agissant de concert avec SIFCA, visant les actions de la société Société Internationale de Plantations d'Hévéas - SIPH, visée par l'AMF le 20 juin 2017, sous le numéro 17-282 (l'« **Offre** »), en application de la décision de conformité du même jour.

Le présent document d'information et la note en réponse sont disponibles sur les sites internet de la Société Internationale de Plantations d'Hévéas - SIPH (www.SIPH.com) et de l'AMF (www.amf-france.org). Des exemplaires du présent document et de la note en réponse peuvent également être obtenus sans frais et sur simple demande auprès de :

S.I.P.H.

53-55 rue du capitaine Guynemer
92400 Courbevoie

Un communiqué sera diffusé au plus tard le 21 juin 2017, conformément aux dispositions de l'article 231-28 du Règlement général de l'AMF, afin d'informer le public des modalités de mise à disposition du présent document.

TABLE DES MATIERES

1. PRESENTATION DE L'OFFRE	4
2. INFORMATIONS REQUISES AU TITRE DE L'ARTICLE 231-28 DU RÉGLEMENT GÉNÉRAL DE L'AMF	5
3. EVENEMENTS RECENTS SIGNIFICATIFS INTERVENUS DEPUIS LA DIFFUSION DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL 2016	6
4. ATTESTATION DE SIPH RELATIVE AU PRESENT DOCUMENT	8

1. PRESENTATION DE L'OFFRE

En application du Titre III du Livre II, et plus particulièrement des articles 233-1, 2° et 234-2 du règlement général de l'AMF, la Compagnie Financière Michelin SCmA, société en commandite par actions de droit suisse au capital de 2.502.355.300 francs suisses, dont le siège social est situé Route Louis-Braille 10, 1763 Granges-Paccot, Suisse, immatriculée au registre du commerce du Canton de Fribourg, Suisse, sous le numéro CHE-107.787.063 (« **CFM** » ou l'« **Initiateur** »), détenue à 99,99% par la Compagnie Générale des Etablissements Michelin, société en commandite par actions de droit français au capital de 360.132.242 euros, dont le siège social est situé 12, cours Sablon – 63000 Clermont-Ferrand, France, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 855 200 887 RCS Clermont-Ferrand, et dont les actions sont admises aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris - Compartiment A sous le code ISIN FR 0000121261 (« **Michelin** »), agissant de concert avec SIFCA, société anonyme de droit ivoirien, au capital de 4.002.935.000 francs CFA, dont le siège social est situé 01 BP 1289, Abidjan 01, Côte d'Ivoire, immatriculée au registre du commerce et du crédit mobilier d'Abidjan sous le numéro CI-ABJ-1955-B-4.25 (« **SIFCA** »)¹, propose de manière irrévocable aux actionnaires de la Société Internationale de Plantations d'Hévées – S.I.P.H., société anonyme de droit français au capital de 11.568.965,94 euros, dont le siège social est situé au 53-55, rue du Capitaine Guynemer – 92400 Courbevoie, France, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 312 397 730 RCS Nanterre (« **SIPH** » ou la « **Société** ») et dont les actions sont admises aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris - Compartiment B sous le code ISIN FR0000036857 (Mnémonique: SIPH), d'acquérir la totalité de leurs actions SIPH, au prix unitaire de 85 euros (le « **Prix de l'Offre** »), payable exclusivement en numéraire, dans les conditions décrites ci-après (l'« **Offre** »). L'Offre pourra être suivie d'une procédure de retrait obligatoire, en application des articles 237-14 et suivants du règlement général de l'AMF, si les conditions sont réunies.

Un protocole d'accord conclu le 6 juin 2017 entre CFM et SIFCA (le « **Protocole d'Accord** »), constitutif d'une action de concert entre elles (le « **Concert** »), prévoyant les modalités du lancement d'un projet d'offre publique par CFM et les modalités de participation de chacune des parties à l'opération ainsi que l'adaptation du pacte d'actionnaires régissant leurs relations au sein de la Société, a conduit au dépôt du projet d'Offre.

Les principales stipulations du Protocole d'Accord sont plus amplement décrites à la section 5 de la note en réponse.

1.1 Titres visés par l'Offre

L'Offre porte sur la totalité des actions SIPH, non détenues, directement ou indirectement, par le Concert au 19 juin 2017, soit 841.285 actions représentant 16,62% du capital et au moins 9,53% des droits de vote de la Société.

Au 19 juin 2017, l'Initiateur détenait directement 1.406.095 actions² et 2.467.526 droits de vote de la Société, représentant 27,78% du capital³ et au moins 27,58% des droits de vote de la Société. De même, SIFCA, agissant de concert avec l'Initiateur, détenait 2.813.410 actions et 5.626.820 droits de vote de la Société, représentant 55,59% du capital et au moins 62,89% des droits de vote de la Société.

¹ Contrôlée conjointement par les sociétés Parme Investissement (elle-même contrôlée par la famille Billon) et Immoriv (elle-même contrôlée par la famille Doumbia).

² Compte tenu de l'acquisition par CFM entre le 6 juin 2017 et le 19 juin 2017, de 201.039 actions de la Société au prix de l'Offre (soit 85 € par action) en application de l'article 231-38 IV du règlement général de l'AMF.

³ Sur la base d'un capital composé de 5.060.790 actions et d'un maximum de 8.946.915 droits de vote théoriques. Sauf précision contraire, les droits de vote dans SIPH sont calculés en tenant compte des droits de vote théoriques conformément aux dispositions de l'article 223-11 du règlement général de l'AMF.

Dans ces conditions, le Concert détenait un total de 4.219.505 actions et 8.094.346 droits de vote de la Société, représentant 83,38% du capital et au moins 90,47% des droits de vote de la Société.

Il n'existe aucun titre de capital ni aucun autre instrument financier ou droit pouvant donner accès immédiatement ou à terme au capital social ou aux droits de vote de la Société, autres que les actions SIPH.

1.2 Termes et modalités de l'Offre

L'Offre est faite sous la forme d'une offre publique d'achat simplifiée en application des articles 233-1 et suivants du règlement général de l'AMF.

L'Initiateur s'engage irrévocablement à acquérir auprès des actionnaires de SIPH toutes les actions de la Société visées par l'Offre qui seront apportées à l'Offre, au prix de 85 euros par action.

L'Offre sera ouverte pendant une période de 15 jours de négociation.

En application des dispositions de l'article 231-13 du règlement général de l'AMF, Oddo & Cie, agissant pour le compte de l'Initiateur, a déposé auprès de l'AMF le 6 juin 2017 un projet d'Offre sous la forme d'une offre publique d'achat simplifiée portant sur les actions SIPH non détenues par le Concert, et un projet de note d'information relatif à l'Offre. Oddo & Cie, agissant en qualité d'établissement présentateur, garantit les termes et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur.

L'Offre pourra être suivie d'une procédure de retrait obligatoire, en application des articles 237-14 et suivants du règlement général de l'AMF, si les conditions sont réunies.

2. INFORMATIONS REQUISES AU TITRE DE L'ARTICLE 231-28 DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE L'AMF

Conformément aux dispositions de l'article 231-28 du Règlement général de l'AMF et de l'article 6 de l'instruction n° 2006-07, les informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de SIPH figurent dans le document de référence de SIPH déposé auprès de l'AMF le 1^{er} août 2016 sous le numéro D.16-0769 qui est incorporé par référence au présent document (le « **Document de Référence** »). Des informations complémentaires figurent dans le rapport financier annuel de SIPH déposé auprès de l'AMF et diffusé le 28 mars 2017 (le « **Rapport Financier Annuel 2016** ») qui est incorporé par référence au présent document.

Le Document de Référence et le Rapport Financier Annuel 2016 sont disponibles en version électronique sur le site Internet de SIPH : www.SIPH.com dans la rubrique « Finance – Documents », et peuvent être obtenus sans frais, sur simple demande adressée à SIPH à l'adresse suivante : 53-55 rue du capitaine Guynemer – 92400 Courbevoie.

Le présent document vise à mettre à jour les éléments significatifs de l'information périodique et permanente préalablement publiée au cours de l'exercice dans le Document de Référence et le Rapport Financier Annuel 2016.

3. EVENEMENTS RECENTS SIGNIFICATIFS INTERVENUS DEPUIS LA DIFFUSION DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL 2016

3.1 Communiqué du 15 mai 2017 relatif au chiffre d'affaires du premier trimestre 2017

Le communiqué de presse diffusé par SIPH le 15 mai 2017 relatif au chiffre d'affaires du premier trimestre 2017 est reproduit ci-après :

**« SIPH
Un chiffre d'affaires en progression au 1er trimestre Chiffre d'affaires caoutchouc : 91,5 M€ (+82%)**

Courbevoie, le 15 mai 2017

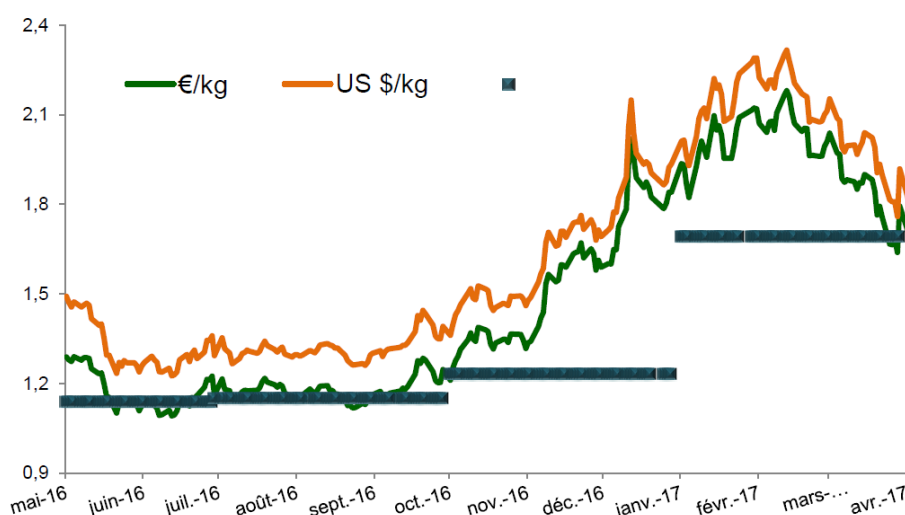
En M€		2016	2017	Variation
1er trimestre	Chiffre d'affaires total	53,8	94,7	+75,9%
	dont caoutchouc	50,4	91,5	+81,5%

Contexte de marché : forte volatilité du cours du caoutchouc au 1er trimestre.

Le cours du SICOM affiche une double tendance : une hausse régulière des cours jusqu'à mi-février, atteignant un plus haut de 2,28 USD/kg (au 15 février 2017) pour redescendre vers 1,76 USD/kg (au 30 mars 2017).

Exprimé en euros, le cours moyen du caoutchouc au 1er trimestre 2017 ressort donc à 1,96 €/kg (contre 1,05 €/kg au 1er trimestre 2016). La tendance est donc restée à la hausse par rapport à celle du 4ème trimestre 2016, dont le cours moyen s'était établi à 1,55€/kg.

Exprimé en euros, le cours moyen du caoutchouc au 1^{er} trimestre 2017 ressort donc à 1,96 €/kg (contre 1,05 €/kg au 1^{er} trimestre 2016). La tendance est donc restée à la hausse par rapport à celle du 4ème trimestre 2016, dont le cours moyen s'était établi à 1,55€/kg.



Activité du 1er trimestre 2017 : Hausse des tonnages vendus de +12%

Sur le 1er trimestre 2017, les tonnages vendus sont en hausse par rapport à l'an dernier et s'élèvent à 54 milliers de tonnes contre 48,1 milliers tonnes au 1er trimestre 2016 ; soit une hausse de +12,3%. Cette hausse traduit en grande partie l'augmentation des caoutchoucs achetés, qui passent de 67 % à 74 % de la production totale.

Avec ce niveau de volumes vendus conjugué à un effet prix (+61,7% par rapport à l'an dernier), le chiffre d'affaires caoutchouc s'élève donc à 91,5 M€ ; soit une hausse de +81,5% par rapport au 1er trimestre 2016.

Evolution des tonnages vendus/prix unitaire sur 3 ans

Tonnages/Prix Unitaire		2015	2016	2017	Variation 2016/2017
<i>1er</i>	<i>Tonnage (tonnes)</i>	39 324	48 107	54 000	+12,3%
	<i>Prix Unitaire (en €)</i>	1,21	1,05	1,69	+61,7%

Tendances actuelles et perspectives

Le cours du caoutchouc s'est depuis infléchi et est revenu à des niveaux qui se situent autour des 1,50 USD/kg. Compte tenu de la volatilité du marché, SIPH reste fidèle à sa stratégie de prudence et entend utiliser tous ses atouts afin de maximiser sa performance, et en particulier :

- ✓ La hausse des volumes de production (grâce aux augmentations de capacité industrielle effectuées ces dernières années par le Groupe, et la croissance de la production provenant des achats en Côte d'Ivoire et au Ghana) permettant une meilleure absorption des coûts fixes ;
- ✓ La maîtrise de ses coûts et l'optimisation des prix de revient.

Code Valeur Euronext : SIPH - Code ISIN : FR 0000036857 - Nombre d'actions : 5 060 790

Au sujet de SIPH

La Société Internationale de Plantations d'Hévéas est spécialisée dans la production, l'usinage et la commercialisation de caoutchouc naturel à usage industriel. SIPH exploite plus de quarante mille hectares d'hévéas matures avec un niveau de production actuel de 220.000 tonnes réparti sur 4 pays (Côte d'Ivoire, Ghana, Nigéria et Libéria). Le latex traité est issu de l'exploitation des plantations d'hévéas de SIPH et d'achats effectués auprès de planteurs indépendants. SIPH commercialise sa production, principalement réservée à l'activité pneumatique, sur le marché international. Pour plus d'informations, visitez le site web : www.siph.com.

Contacts SIPH

Frédérique Varennes, Secrétaire Général, Tél : +33 (0)1 41 16 28 51

Contacts ACTUS FINANCE

Anne Pauline Patureaux, Relations Analystes - Investisseurs, Tél : +33 (0)1 53 67 36 72
Jean-Michel Marmillon, Relations presse, Tél : +33 (0)1 53 67 36 73 »

3.2 Financement

Il est rappelé que deux emprunts avaient été contractés en 2011 pour financer l'acquisition des 40% de Cavalla Rubber Corporation Inc. (CRC) et ses développements, à savoir :

- (i) un contrat de prêt conclu le 1^{er} septembre 2011 avec la Banque Palatine pour un montant initial de 8.000 K€, remboursable sur 7 ans et couvert par un instrument financier CAP. Le taux maximum applicable au prêt capé est de 3.20 % ; et
- (ii) un contrat de prêt conclu le 30 septembre 2011 avec le Crédit Agricole pour un montant initial de 7.500 K€, remboursable sur 7 ans. Le taux variable a été immédiatement fixé par un swap : le taux d'intérêt effectif après swap de taux est de 3,99 %.

Le solde dû au titre de ces emprunts était de 4.429 K€ au 31 décembre 2016 contre 6.643 K€ au 31 décembre 2015.

Au 31 décembre 2015, ces deux emprunts avaient fait l'objet d'un bris de ratios. L'encours total qui s'élevait à 6.646 milliers d'euros avait été alors reclassé en Emprunts Bancaires Courants.

Au 31 décembre 2016, ces deux emprunts avaient fait l'objet d'un bris de covenant justifiant le maintien en emprunts bancaires courants de leurs parts à plus d'un an (soit 1.071 milliers d'euros pour Crédit Agricole et 1.143 milliers d'euros relatifs à la Palatine).

Depuis la publication du rapport financier annuel de la Société, la Banque Palatine et le Crédit Agricole ont respectivement donné leur accord pour la levée du cas de défaut, renonçant en conséquence au remboursement anticipé des dettes concernées.

Les ratios prudentiels au titre de ces deux emprunts feront l'objet d'une mise à jour en fin d'année 2017.

4. ATTESTATION DE SIPH RELATIVE AU PRESENT DOCUMENT

« J'atteste que le présent document qui a été déposé à l'AMF le 20 juin 2017 et sera diffusé au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'offre, comporte l'ensemble des informations requises par l'article 231-28 du règlement général de l'AMF et par l'Instruction AMF n°2006-07, dans le cadre de l'offre publique d'achat simplifiée initiée par la société CFM portant sur les actions de la société SIPH. Ces informations sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée ».

Paris, le 20 juin 2017

Société Internationale de Plantations d'Hévéas - SIPH

Représentée par Monsieur Bertrand Vignes

Directeur Général